

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération n°CA-2021-52

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Tarifs des droits et prestations 2022-2023

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2021-37 du conseil d'administration du 28 septembre 2021, et notamment son Titre IV chapitre I article 1-3 ;

Vu la délibération n°CA-2020-32 relative aux modalités de délibération à distance du conseil d'administration de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Vu la délibération n°CA-2020-48 relative aux tarifs et prestations, adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 15 décembre 2020,

D'une part, est modifiée l'annexe ci-jointe référencée :

IEPG_CA_Annexe_Tarifs droits et prestations_2022-2023_Vdef-V2_CA20211207

Il est proposé au Conseil d'administration de décider : d'approuver les tarifs des droits et prestations 2022-2023.

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 8

Votes « Pour » : 25

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

Décision du conseil d'administration : les tarifs des droits et prestations 2022-2023 sont approuvés à l'unanimité.



JL Névache
Président du Conseil d'administration

